Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM2026040021-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de M Jean-François PAUL et Mme Estelle CZYRWIK ayant donné pouvoir à Mme Solène HELIES et Mme Enora JEGOU
Le quorum a été atteint avec 17 présents.
Mme Lysiane CLOITRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-04-021 COMPOSITION DES COMMISSIONS

Dossier présenté par : Le Maire

Mme Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc...), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple).

Président de droit des commissions, le Maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, les membres de chaque commission seront élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM2026040021-DE

-de renoncer au vote à bulletin secret

- de composer comme suit les commissions suivantes :

Tableau en annexe

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE